

Bruxelles, le 15 novembre 2018
(OR. en)

14068/18

Dossier interinstitutionnel:
2018/0352(NLE)

TRANS 527

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 13156/18 TRANS 449 + ADD 1
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL sur la position à prendre au nom de l'Union européenne dans le cadre de la procédure écrite qui doit être lancée par la Commission d'experts techniques de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en vue de l'adoption de modifications des prescriptions techniques uniformes (PTU) GEN-B et TAF – Adoption

I. INTRODUCTION

1. Le 12 octobre 2018, la Commission a présenté au Conseil la proposition susmentionnée de décision du Conseil sur la position de l'Union à l'égard de certaines modifications techniques à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF).
2. Ces modifications doivent être adoptées par la voie d'une procédure écrite lancée par le secrétariat de l'OTIF le 20 août 2018. La procédure vient à son terme le 30 novembre 2018.
3. L'Union a adhéré à la COTIF en 2011 en vertu de la décision 2013/103/UE du Conseil du 16 juin 2011.

II. TRAVAUX AU SEIN DE L'INSTANCE PREPARATOIRE

4. Lors de sa réunion du 12 novembre 2018, le groupe "Transports terrestres" a examiné et approuvé la proposition présentée par la Commission.

III. CONCLUSION

5. Le Comité des représentants permanents est invité à approuver le projet de décision et à présenter au Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" du 26 novembre 2018, pour adoption, le texte figurant, après mise au point par les juristes-linguistes, dans le document 13299/18 + ADD 1.
 6. Une fois qu'elle aura été adoptée, la décision du Conseil sera communiquée au Parlement européen.
-